



Le principe du contradictoire

Par **kachina2**, le **26/09/2014** à **23:05**

Bonjour,

Le principe du contradictoire me semble bafoué dans notre cas:

Nous devons nous présenter à l'audience devant le JAF dans trois jours. Mon ex amie a pris un avocat, moi pas. Son avocat m'a fait parvenir sa requête mais ne m'a pas fait parvenir les pièces indiquées dans le bordereau (éléments de preuve invoqués à l'appui de ses prétentions). Je ne peux donc pas me faire une idée du bien fondé de la requête. Mon ex prétend que c'était à moi de fournir mes documents en premier car je n'ai pas d'avocat. Je pense que c'est de l'intox qu'en pensez vous? Il me semble logique que le demandeur fasse la démarche d'abord envers le défendeur, même si tout cela n'est pas obligatoire, mais c'est une preuve de loyauté. Peut-on donc me reprocher d'avoir attendu leurs pièces et de ne pas avoir fourni les miennes? De plus, n'est-ce pas l'avocat qui, de part sa connaissance de la procédure meilleure que la mienne, doit montrer l'exemple et respecter sa déontologie? j'ai l'impression donc que ce dernier respecte la déontologie quand il a en face de lui un confrère...